

20 DROIT ECCLÉSIASTIQUE. — L'Eglise catholique a institué une juridiction spéciale chargée de signaler aux fidèles les ouvrages qui sont présumés offrir un péril religieux et moral pour l'ensemble des chrétiens et dont, par la volonté du Saint-Siège, la lecture est interdite à tous les catholiques sous peine de péché grave. Cette juridiction spéciale est la Congrégation romaine de l'*Index*.

Cette Congrégation ne procède pas seulement par interdictions nominatives de certains ouvrages déterminés, mais aussi par la promulgation de règles qui atteignent des catégories entières d'ouvrages mauvais ou dangereux. De tels ouvrages sont interdits sous peine de péché grave, en vertu même des lois de l'*Index*, par le seul fait qu'ils rentrent manifestement dans l'une des catégories prohibées.

Les lois de l'*Index* actuellement en vigueur sont contenues dans la constitution *Officiorum* du 24 janvier 1896. Le dernier catalogue authentique de l'*Index* (édition réformée) date de 1911 (Rome, Imprimerie du Vatican, in-80). Il se complète par des suppléments annuels.

30 RÈGLES GÉNÉRALES. — Les catégories suivantes sont prohibées sous peine de péché grave, même si tel volume n'a été frappé d'aucune sentence nominative.

a) *Ouvrages consacrés directement* à propager l'apostasie, l'hérésie, le schisme, ou à ébranler les fondements de la religion. Par exemple, la *Vie de Jésus*, par Renan, rentrait évidemment dans cette catégorie, avant même qu'aucune condamnation distincte l'eût frappée directement.

b) *Ouvrages écrits sur des questions proprement religieuses par des auteurs non catholiques*, tels que des protestants et des juifs — à moins que ces volumes ne contiennent certainement rien de contraire à la véritable Eglise. Cette réserve s'appliquera, par exemple, à certains travaux publiés pour la dé-

fense des év.
conservateu
cans. Mais
traitant de c
contenir des
est hérétiqu
Salomon Rei
catégorie et
ments de la

c) *Ouvrag*
des exemples
Journal d'un
Nana, par Zo
de péché grav
turel. — Les
vement licenc
au point de
pense ecclésia
faire usage, t
ques littérai
teurs du pr
secondaire, les
ve, de ne mett
gées de ceux
parties licenci

40 CONDAMN
lement frappé
s'en rendre coi
lement qui on
l'*Index* et aux
juge opportun

(1) Ceci est é